

Une *Sandbox* réglementaire - bac à sable réglementaire - pour quoi faire ?



Un rapport des Nations Unies partage ses réflexions sur l'innovation réglementaire au bénéfice des services fintech et de l'inclusion financière ; il modère l'apport des *sandboxes* réglementaires. L'ACPR et la Banque de France sont cités parmi les institutions engagées sur l'innovation avec le Pôle Fintech et le Lab.

Le soutien à l'innovation fintech par les régulateurs s'exprime notamment par une organisation ad hoc et des outils appropriés

Publié en février, un rapport du Secrétariat Général des Nations Unies pour l'inclusion financière et le développement (UNSGSA), en collaboration avec le Centre pour une finance alternative de l'Université de Cambridge (CCAF) et l'autorité de supervision de Singapour (MAS), partage ses premières leçons observées auprès des pionniers des autorités de régulation et de contrôle engagées sur l'innovation fintech.

Le document souligne d'emblée le fort potentiel des acteurs et technologies Fintech (les nouvelles technologies innovantes appliquées à la finance) pour accroître l'inclusion financière. De nouveaux services financiers innovants basés sur la technologie ont en effet fait leur apparition au cours de la dernière décennie parmi lesquels : le paiement mobile, le prêt entre pairs (*P2P lending*), la notation de crédits (*credit scoring*) alternative, ainsi que de nouvelles formes d'épargne et d'assurance. Autant de nouveaux services susceptibles de toucher davantage de consommateurs.

Dans ce contexte les autorités de régulation et de contrôle ne sont pas en reste et trois classes d'initiatives ont été identifiées en tant que dispositifs de soutien réglementaires aux acteurs fintechs : les **innovation offices** (« bureaux d'innovation »), les **regulatory sandboxes** (« bac-à-sable réglementaires ») et le recours à la **RegTech** (outils pour la régulation).

Les *innovation offices* sont les structures les plus couramment mises en œuvre par les autorités : elles permettent d'instaurer un canal d'information et de dialogue avec les porteurs de projet et de nouveaux services financiers ; cette organisation est propice à éclairer les acteurs innovants sur le périmètre réglementaire et les agréments liés, mais aussi à remonter les besoins de la place qui peuvent en retour alimenter les réflexions pour adapter le cadre réglementaire. Parfois l'organisation est étendue à des dispositifs d'expérimentations. Tel est exactement la situation en France et le rapport mentionne les équipes Fintech de l'ACPR et de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) travaillant en coordination pour accueillir les porteurs de projet, ainsi que le Lab de la Banque de France comme structure permettant d'accélérer l'appropriation de nouvelles technologies.

L'utilisation des outils de *RegTech* par les autorités est plus récent et moins répandu. Elle permet essentiellement de mieux mesurer la conformité des établissements au regard des textes réglementaires ; elle facilite aussi le suivi du développement des marchés ainsi que la supervision des pratiques de place au bénéfice de la protection du consommateur. L'ACPR explore actuellement cette voie dans une déclinaison dite *SupTech* (technologie pour le superviseur) qui doit permettre d'augmenter l'efficacité de ses procédés dans une démarche innovante.

Et les *regulatory sandboxes* ? Ce sont des dispositifs de test et de soutien de nouveaux services financiers ou modèles d'affaires, exercés en conditions réelles ; elles sont soumises à un encadrement et une surveillance particulière. Toutefois le rapport souligne qu'elles ne sont jamais nécessaires ni suffisantes pour promouvoir l'inclusion financière ; en particulier elles sont décrites comme complexes à mettre en œuvre et coûteuses à maintenir en termes de ressources. L'expérience montre que la plupart des questions réglementaires émergeant dans ces *sandboxes* peuvent être résolues sans nécessiter un environnement de test et que d'autres moyens plus parcimonieux en ressources, comme les *innovation offices*, peuvent tout à fait répondre aux besoins. Le rapport conclut que si les *sandboxes* peuvent être un outil utile pour permettre aux autorités de mieux comprendre l'écosystème fintech et nourrir les adaptations du cadre réglementaire, elles ne devraient jamais distraire les régulateurs et superviseurs d'engager d'autres initiatives avec les acteurs de la place financière ainsi que d'assurer une réglementation adaptée.

C'est en substance la position de l'ACPR qui, en complément de sa structure de contact avec la place accessible à tous (le pôle Fintech ACPR), promeut une réglementation souple et proportionnée ainsi qu'une approche basée sur les risques. Les objectifs visés sont forts : maintenir un cadre réglementaire ouvert et neutre ne favorisant ni technologies ni acteurs de la place dans un esprit de libre-concurrence ; adaptatif pour suivre les évolutions du marché tout en conservant une maîtrise des risques et la protection du consommateur ; robuste en évitant une trop grande spécificité des règlements favorisant la pérennité des textes sans brider l'innovation.

Une question ? vous avez un projet de service financier innovant #fintech ? N'hésitez pas à contacter notre Pôle Fintech-innovation à FINTECH-INNOVATION@acpr.banque-france.fr, l'*innovation office* de l'ACPR !

[Consultez le rapport \(en anglais\) depuis le site de l'UNSGSA.](#)